



risques MAJEURS



APPRENONS
LES BONS
REFLEXES !

L'ALERTE LE RISQUE TEMPÊTE LE RISQUE FEU DE FORÊT LE RISQUE SEISME
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.) LE RISQUE
CANICULE LE RISQUE PANDEMIE

Hôtel de Ville

100 place de la République

B.P. 10610

56406 Auray cedex

Tél. 02 97 24 01 23

courrier.mairie@ville-auray.fr

www.auray.fr



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOCUMENT À CONSERVER

SOMMAIRE

Le mot du maire	page 3
Qu'est ce qu'un risque majeur ?	page 4
Historiques des Catastrophes Alréennes	page 5
Tenez-vous informez + Glossaire	page 6
Les moyens d'alerte communaux	page 7
Cartographie	page 8
Le Risque Tempête	page 9-12
Le Risque Feu de Forêt	page 13-16
Le Risque Feu de Bâtiment	page 17-19
Le Risque Sismique	page 20-22
Le Risque Transport de Matières Dangereuses	page 23-28
Le Risque Pandémie	page 29-32
Le Risque Canicule	page 33-36
Le Risque Grand Froid	page 37-40
En Résumé	page 41

Le mot du Maire

La sécurité au quotidien des habitants d'Auray est une des préoccupations majeures de la municipalité.

C'est pourquoi la ville a choisi, dès 2008, de réaliser, pour vous, votre famille et vos proches, ce livret, le Document Communal d'Informations sur les Risques Majeurs (DICRIM), conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement, pour vous informer et vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques encourus et aux mesures de sauvegarde que vous pourriez être amenés à prendre pour vous en protéger.

Dans votre intérêt, conservez-le précieusement.

En complément de ce travail d'information, nous mettons en œuvre une véritable politique de prévention et d'information : c'est l'objectif du Plan Communal de Sauvegarde.

Ce dispositif prévoit l'organisation des moyens de secours communaux en cas de catastrophes naturelles ou technologiques.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Bien informé, chacun sera à même de se préparer de façon responsable et citoyenne, aux risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

informations pratiques

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut se réaliser sous la forme d'un accident majeur. Son origine peut-être naturelle ou technologique.

Il se caractérise par de nombreuses victimes, des dégâts matériels importants et des impacts néfastes sur l'environnement.

L'existence d'un Risque Majeur est liée

- A un événement potentiellement dangereux, appelé Aléa (fig. 1)
- A une zone où des enjeux (fig.2) humains, économiques ou environnementaux sont présent.

L'existence d'un risque majeur est donc la confrontation entre un aléa et des enjeux.
«Un aléa sismique dans un désert n'est pas un risque. Un tremblement de terre à San Francisco en est un ». Haroun Tazieff

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence (si faible qu'on oublie qu'il existe) et par sa gravité vis à vis des populations, des biens ou de l'environnement.

Le risque majeur peut être :

Naturel : inondations, feux de forêt, glissement de terrain, sécheresse, séisme, avalanche.

Technologique : incendie, explosion, émanation de gaz toxique ou radioactif sur site fixe ou en transit, rupture de barrage.

Les dégâts et les souffrances liés à ces phénomènes naturels ou technologiques peuvent cependant être réduits grâce à des actions du type :

- Aménagements des rivières
- Sécurité dans les industries
- Maîtrise de l'urbanisme
- Interdiction d'accès sur certains sites soumis à des aléas
- L'information préventive des populations.
- Cependant l'ensemble de ces actions ne conduisent jamais au risque zéro : celui-ci n'existe pas.



figure 2 : exemple d'enjeux (ci-dessus, un ensemble de personnes et de biens pouvant être exposés à un aléa)



figure 3 : corrélation aléa/enjeux (Le risque majeur est susceptible de générer de nombreuses victimes, un coût important, des dégâts matériels et des impacts sur l'environnement)



figure 1 : exemple d'aléa (ici, danger d'inondations)

Ville d'Auray

Historiques des catastrophes majeures

Du 15 Octobre 1987 au 16 Octobre 1987 : Tempête de type «dépression synoptique des latitudes moyennes», destructrice (plus du quart des forêts bretonnes furent détruites).

Du 10 Janvier 1993 au 15 Janvier 1993 : Inondations et coulées de boue sur le secteur de La Vernière. Plusieurs propriétés privées sont touchées.

- Pluies diluviennes (55 cm d'eau recueillis dans un pluviomètre en 10h00 dans la nuit du 10 au 11 janvier sur Auray)
- Coefficient de marée élevé : 104 le dimanche 10 janvier
- Fort vent du Sud-Ouest qui a provoqué une montée inhabituelle des eaux dans le golfe du Morbihan et qui s'est poursuivie les 11 et 12 janvier 1993

Du 19 janvier 1995 au 7 février 1995 : Inondations et coulées de boues dans le secteur du Reclus et effondrement d'une partie des vestiges des remparts de l'ancien château.

- Victimes de trop fortes précipitations, le réseau d'eau pluviale a cédé sous la pression, majorant ainsi une inondation déjà effective dans des maisons de particuliers (chemin du Gohérès)
- Les remparts du Loch ont été également victimes des intempéries et une partie d'entre eux s'est effondrée (éboulement du à l'inondation) à proximité immédiate d'une habitation (7 février 1995)

Le 07 Août 1997 : Inondations et coulées de boue dus à un orage localisé, centré sur le secteur de la gare ; saturation du réseau d'eau pluviale, mise en charge des canalisations et inondations des chaussées et de plusieurs propriétés privées.

Le rapport établi par le service « Météo-France » précise dans sa conclusion qu'entre 13h18 et 13h54, en 36 minutes, l'intensité des précipitations a été exceptionnelle : la hauteur d'eau mesurée s'élevant à 19mm, ce qui correspondrait à une durée de retour supérieur à 25 ans. Il précise par ailleurs que la station automatique d'Auray étant située à Kerplouz au Sud de la Commune, compte tenu de l'examen des images radar détecteur de précipitation de Nantes et Brest et qui montrent que les échos de précipitations les plus forts ont été enregistrés au nord d'Auray, laisse à penser que le quartier de la gare où a été enregistrés le plus grand nombre de sinistres, a probablement reçu des précipitations encore plus abondantes et plus intenses.

Du 25 Décembre 1999 au 29 Décembre 1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du à Lothar et Martin, deux tempêtes successives de type «cyclones extratropicaux»

- Éboulements de la rive du ruisseau du Reclus et affaissement de la chaussée au niveau de la rue des grands chênes.
- Soulèvement et arrachement du revêtement de la chaussée par pression d'eau, au niveau de la rue Alain Gerbault.
- Arbres abattus, mobilier urbain détérioré dans toute la commune.
- De nombreuses déclarations de sinistres chez des particuliers ont été enregistrées en Mairie, principalement des dégâts causés aux toitures.

Le 10 Mars 2008 : Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

La conjugaison d'un coefficient de marée élevé (106) et d'une forte perturbation météorologique (état de vigilance de niveau orange) a eu pour incidence de provoquer un débordement exceptionnel de la rivière du Loch, le 10 Mars 2008.

De nombreux véhicules (44) stationnés sur le domaine public quai neuf, quai Franklin, place du Roland et promenade du Stanguy ont été envahis par les eaux. Plusieurs bateaux (8) ont été jetés de leur bers. Plusieurs bâtiments privés à usage d'habitations ou professionnels (8) ont été inondés ainsi qu'un local communal place du Rolland.

TENEZ-VOUS INFORMÉ

Pour des informations complémentaires et plus précises, l'ensemble des documents ci-dessous sont consultables à l'hôtel de ville, place de la République.

- Le Plan Local d'Urbanisme (Consultable au pôle des services techniques du Penher)
- Le Plan Communal de Sauvegarde
- Le Porté à Connaissance Préfectoral sur les risques majeurs affectant Auray
- Le Document Départemental des Risques Majeurs

GLOSSAIRE

Organismes

B.R.G.M. : Bureau de recherches géologiques et minières

C.D.S.C. : Conseil départemental de sécurité civil

C.O.D.I.S. : Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

D.D.A.S.S. : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

D.D.E.A. : Direction départementale de l'équipement et de l'Agriculture

D.D.S.V. : Direction départementale des services vétérinaires

D.I.R.E.N. : Direction régionale de l'environnement

D.R.I.R.E. : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

D.S.V. : Direction des services vétérinaires

S.D.I.S. : Service départemental d'incendie et de secours

S.I.D.P.C. : Service interministériel de défense et de protection civile

Etudes et documents :

P.C.S. : Plan communal de sauvegarde

D.I.C.R.I.M. : Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs

O.R.S.E.C. : Organisation de la réponse de sécurité civile

P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme

P.Z.I.F. : Plan de zones sensibles aux incendies de forêts

P.P.I. : Plan particulier d'intervention

D.D.R.M. : Document départemental des risques majeurs

P.P.R.N. : Plan de prévention des risques naturels

P.P.R.T. : Plan de prévention des risques technologiques

Divers :

G.A.L.A. : Gestionnaire d'alerte locale automatisé

N.R.B.C. : Nucléaire-radiologique-bactériologique-chimique

C.O.S. : Commandant des opérations de secours

D.O.S. : Directeur des opérations de secours

T.M.D. : Transport de matières dangereux

Les moyens d'alerte communaux

Savoir reconnaître une alerte

Le protocole d'alerte se fait dès le déclenchement du plan communal de sauvegarde et peut revêtir différentes formes selon le type de risque majeur encouru :

- Sirène de l'Eglise Saint-Gildas
- Messages diffusés par des véhicules municipaux sonorisés
- Messages diffusés sur les panneaux de signalisation (port de Saint-Goustan)
- Messages diffusés sur le panneau électronique d'information municipal, place de la République
- Messages relayés sur les radios du service public

- En cas d'événement nécessitant une **mise à l'abri**, l'alerte sera donnée par la sirène installée sur l'église Saint-Gildas, en centre-ville.
- En cas d'événement n'affecte qu'une partie de la ville (ex : rupture canalisation de gaz secteur du Penher), l'alerte peut être donnée par différents moyens :
 - Messages diffusés par des véhicules sonorisés (Police Municipale)
 - Messages sur les panneaux de signalisation du Port (inondations)Radio, télé, ou tout autre moyens de communication

L'alerte de la population via la sirène

[Début de l'alerte]



[Fin de l'alerte]



L'alerte de la population via la sirène n'intervient que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, générées par un cas de risque majeur : elle constitue le moyen d'alerte le plus efficace activant les dispositions du DICRIM.

L'alerte de la population via l'ensemble mobile d'alerte (E.M.A.)

les véhicules de la police municipale sont équipés d'un système d'alerte par haut-parleur, permettant à la Municipalité de prévenir les habitants d'un quartier de la ville, d'un danger qui les ciblent particulièrement (ex : risque de submersion du port de Saint-Goustan lors des grandes marées ou danger d'explosion du à une fuite de gaz)

Remarque : Ces moyens d'alerte sont compatibles entre eux et peuvent donc s'additionner. Ils sont de plus complétés par les alertes météo diffusés par les médias (Tv, radio, internet)

Carte DICRIM

[illegible]

2. **PROBING THE PROPERTIES OF THE SUBSTRATE**
 THE 111-ORIENTED FILM OF POLY(ETHYLENE TEREPHTHALATE) PREPARED BY THE METHOD OF THE PRESENT INVENTION HAS THE FOLLOWING PROPERTIES:

1	7. 1983年	1979年
2	8. 1983年	1979年
3	9. 1983年	1979年
4	10. 1983年	1979年
5	11. 1983年	1979年
6	12. 1983年	1979年
7	13. 1983年	1979年
8	14. 1983年	1979年
9	15. 1983年	1979年
10	16. 1983年	1979年
11	17. 1983年	1979年
12	18. 1983年	1979年
13	19. 1983年	1979年
14	20. 1983年	1979年
15	21. 1983年	1979年
16	22. 1983年	1979年
17	23. 1983年	1979年
18	24. 1983年	1979年
19	25. 1983年	1979年
20	26. 1983年	1979年
21	27. 1983年	1979年
22	28. 1983年	1979年
23	29. 1983年	1979年
24	30. 1983年	1979年
25	31. 1983年	1979年
26	32. 1983年	1979年
27	33. 1983年	1979年
28	34. 1983年	1979年
29	35. 1983年	1979年
30	36. 1983年	1979年
31	37. 1983年	1979年
32	38. 1983年	1979年
33	39. 1983年	1979年
34	40. 1983年	1979年
35	41. 1983年	1979年
36	42. 1983年	1979年
37	43. 1983年	1979年
38	44. 1983年	1979年
39	45. 1983年	1979年
40	46. 1983年	1979年
41	47. 1983年	1979年
42	48. 1983年	1979年
43	49. 1983年	1979年
44	50. 1983年	1979年
45	51. 1983年	1979年
46	52. 1983年	1979年
47	53. 1983年	1979年
48	54. 1983年	1979年
49	55. 1983年	1979年
50	56. 1983年	1979年
51	57. 1983年	1979年
52	58. 1983年	1979年
53	59. 1983年	1979年
54	60. 1983年	1979年
55	61. 1983年	1979年
56	62. 1983年	1979年
57	63. 1983年	1979年
58	64. 1983年	1979年
59	65. 1983年	1979年
60	66. 1983年	1979年
61	67. 1983年	1979年
62	68. 1983年	1979年
63	69. 1983年	1979年
64	70. 1983年	1979年
65	71. 1983年	1979年
66	72. 1983年	1979年
67	73. 1983年	1979年
68	74. 1983年	1979年
69	75. 1983年	1979年
70	76. 1983年	1979年
71	77. 1983年	1979年
72	78. 1983年	1979年
73	79. 1983年	1979年
74	80. 1983年	1979年
75	81. 1983年	1979年
76	82. 1983年	1979年
77	83. 1983年	1979年
78	84. 1983年	1979年
79	85. 1983年	1979年
80	86. 1983年	1979年
81	87. 1983年	1979年
82	88. 1983年	1979年
83	89. 1983年	1979年
84	90. 1983年	1979年
85	91. 1983年	1979年
86	92. 1983年	1979年
87	93. 1983年	1979年
88	94. 1983年	1979年
89	95. 1983年	1979年
90	96. 1983年	1979年
91	97. 1983年	1979年
92	98. 1983年	1979年
93	99. 1983年	1979年
94	100. 1983年	1979年
95	101. 1983年	1979年
96	102. 1983年	1979年
97	103. 1983年	1979年
98	104. 1983年	1979年
99	105. 1983年	1979年
100	106. 1983年	1979年

• **CLINICAL RESEARCH**

1. **LOCAL ANAESTHETIC**
The authors of this study have shown that the use of a 2% articaine solution with 1:100,000 epinephrine for the treatment of patients with periodontitis is safe and effective. The authors also found that the use of articaine was associated with a higher level of patient satisfaction than the use of lidocaine. The authors conclude that articaine is a safe and effective local anesthetic for the treatment of periodontitis.
2. **PERIODONTAL DISEASE**
The authors of this study have shown that the use of a 2% articaine solution with 1:100,000 epinephrine for the treatment of patients with periodontitis is safe and effective. The authors also found that the use of articaine was associated with a higher level of patient satisfaction than the use of lidocaine. The authors conclude that articaine is a safe and effective local anesthetic for the treatment of periodontitis.
3. **PERIODONTAL DISEASE**
The authors of this study have shown that the use of a 2% articaine solution with 1:100,000 epinephrine for the treatment of patients with periodontitis is safe and effective. The authors also found that the use of articaine was associated with a higher level of patient satisfaction than the use of lidocaine. The authors conclude that articaine is a safe and effective local anesthetic for the treatment of periodontitis.
4. **PERIODONTAL DISEASE**
The authors of this study have shown that the use of a 2% articaine solution with 1:100,000 epinephrine for the treatment of patients with periodontitis is safe and effective. The authors also found that the use of articaine was associated with a higher level of patient satisfaction than the use of lidocaine. The authors conclude that articaine is a safe and effective local anesthetic for the treatment of periodontitis.
5. **PERIODONTAL DISEASE**
The authors of this study have shown that the use of a 2% articaine solution with 1:100,000 epinephrine for the treatment of patients with periodontitis is safe and effective. The authors also found that the use of articaine was associated with a higher level of patient satisfaction than the use of lidocaine. The authors conclude that articaine is a safe and effective local anesthetic for the treatment of periodontitis.

Legendes

-  Principaux axes viraux et transport de matériel
-  Département : 06 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11
-  Zone de subventionnement

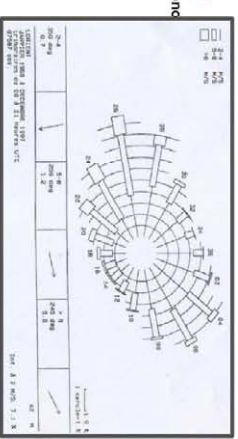
Équipe Boucha-Garnier

 Équipe Boucha

 Équipe Boucha

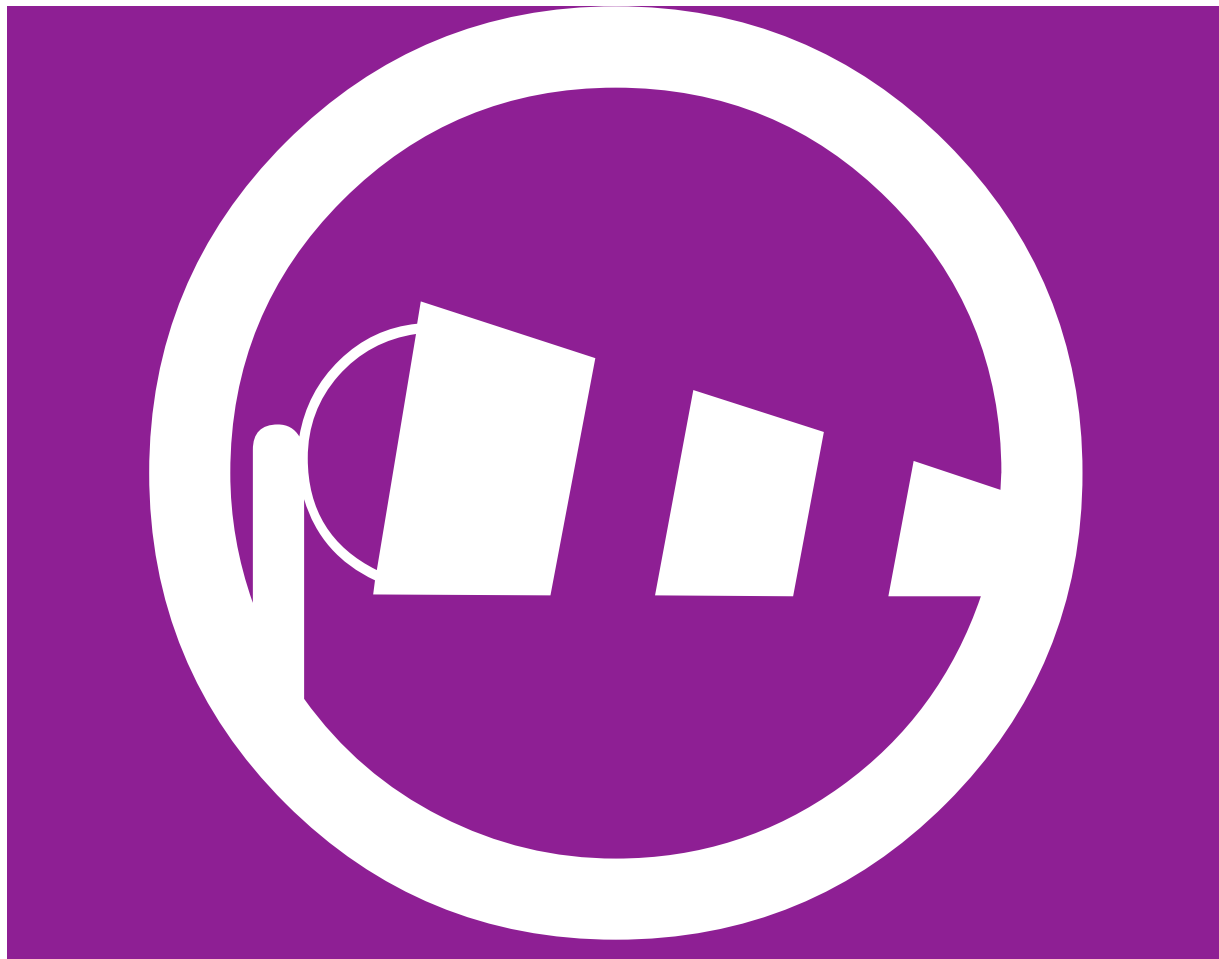
 Équipe Boucha

Matin à intervenir ou atelier pré-atelier



TEMPETE

Informations et conseils



LE RISQUE TEMPETE

Nature de l'aléa

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basse pression atmosphérique, provoquant des vents violents tournant autour de ce centre.

La définition météorologique de la tempête, applicable en général sur le domaine maritime et la zone côtière, est :

- La vitesse moyenne du vent calculée sur 10mn supérieure ou égale à 89km/h.
- Le seuil ouragan est atteint pour une vitesse moyen calculée sur 10mn supérieure ou égale à 118km/h.

Les risques liés à une tempête sont multiples

- Dégâts du aux rafales de vents (toiture abîmées dans toute la commune)
- Inondations (principalement secteur du ruisseau du Reclus, secteur de la Vernière)
- Rupture de réseau (électricité, éclairage public, eau pluviale, télécommunications, voirie)
- Submersion marine (Port de Saint-Goustan)

L'Alerte Tempête

Le service de prévisions de Météo-France édite sur son site (www.météo.fr), deux fois par jour (6h et 16h) une carte de vigilance destinée à informer les pouvoirs publics (au niveau national, régional et départemental) sur les phénomènes météorologiques susceptible d'engendrer des risques importants.

La carte de vigilance météorologique compte 4 niveaux par ordre croissant de risque : vert, jaune orange et rouge.

La carte de vigilance météorologique est présentée sous la forme suivante : voir schéma ci-contre.

À partir du niveau orange, la préfecture informe les services et les maires concernés du type de risque et des mesures à prendre.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

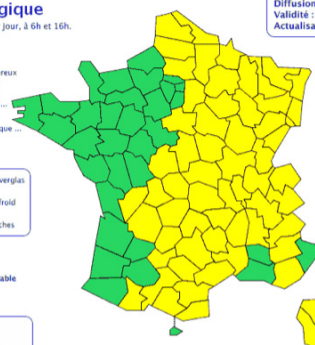
- Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Bien l'été
Vigilance en Europe



Diffusion : le jeudi 28 janvier 2010 à 13h08
Validité : jusqu'au vendredi 29 janvier 2010 à 06h00
Actualisation : du jeudi 28 janvier 2010 à 11h05

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

L'information est également relayée par les principaux médias (radios et télévisions). En cas de danger localisé (type submersion à St Goustan), La police procède à l'alerte des riverains par l'affichage des consignes de sécurité.

Où s'informer ?

Numéros de téléphone utiles

Police Municipale : 02.97.24.48.22

Météo France : 32 50 (0.34E la minute) ou www.météo.fr

Schéma d'**alerte** de la population en cas de risque Tempête

- **Alerte Météo France Préfecture vers la liste d'alerte municipale** : Police Municipale/ Adjoint de Permanence (répartition interne : Police municipale)
- **Police municipale** prévient l'adjoint de permanence ou le Maire durant les heures de bureau
- Le chef de la police municipale déclenche la sirène à la discrétion du responsable politique présent et selon la gravité du risque.

-Risque Majeur à portée localisée (plusieurs rues à un quartier de la ville. Ex : Submersion marine à Saint-Goustan) : pas de déclenchement de la sirène. Intervention de la police sur place, pour définir un périmètre de sécurité et diffusion d'une alerte sonore au moyen de l'ensemble mobile d'alerte+ affichage des consignes de sécurité à respecter.

-Risque majeur à portée étendue (une partie de la commune à son ensemble) : déclenchement de la sirène en cas d'événement météorologique extraordinaire (type tempête Klaus 1999)

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme
- Aménagement et l'entretien des cours d'eau et des bassins versants : Entretien du Ruisseau du Reclus et protection des zones environnantes (Secteur du Gumenen)
- Entretien des canalisations d'eaux pluviales et des exutoires hydrauliques
- Collaboration avec la Préfecture, la Gendarmerie et les Pompiers
- Surveillance du niveau d'eau du Reclus et du Loch et alerte en cas de danger
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde par le Maire en cas de situation de Risque Majeur
- Informations régulières de la population : affichage des alertes inondations à Saint-Goustan

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

LES BONS REFLEXES

AVANT

- Dès l'annonce de la tempête, éviter les comportements à risques :
 - Travaux sur les toitures
 - sortie en mer
- Vérifiez vos réserves (eau potable, aliments, bougies, pile)
- Protégez toutes les ouvertures de votre maison et fermez toutes les issues
- Enlevez ou arrimez tout objet susceptible de devenir projectile
- Tenez-vous informé de l'avancée du phénomène météorologique en écoutant la radio ou en consultant le site internet de météo-France
- limiter ses déplacements
- Rentrez vos animaux

Pour les zones soumises au risque d'inondations (Secteur du Reclus, Saint-Goustan, etc...)

- Mettez hors d'eau les objets susceptibles d'être touchés par une inondation
- Ne laissez pas de denrées alimentaires dans les niveaux inférieurs
- Placez les objets et les documents précieux dans les étages
- Coupez le gaz et l'électricité
- Mettez les véhicules hors d'atteinte de l'eau
- Placez vos embarcations à l'abri
- Amarrez les cuves (gaz, fuel, etc...)

PENDANT

- Mettez-vous à l'abri : la marche contre le vent est impossible quand le vent dépasse les 100km/h en rafales
- Restez à l'écoute des conditions météo et respectez les consignes de sécurité
- Écouter la radio (fréquence de France Inter : 88.6/ France Info :105.5)
- Éviter d'emprunter les ouvrages d'art
- En voiture, rouler lentement
- En toute situation, suivez les directives des services de secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer, ainsi que vous-même ; les enseignants s'occupent de leur sécurité.

APRES

- Se tenir informé pour savoir si tout danger est définitivement écarté
- Ne pas toucher les fils électriques à terre
- Faire attention aux objets prêts à tomber ou blessants
- N'encombrez pas le réseau téléphonique (risque de saturation du réseau)
- Ne touchez pas les fils électriques ou téléphoniques tombés sur le sol
- Conduisez avec la plus grande prudence si vous devez impérativement sortir
- Continuez à écouter les informations sur les médias

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

FEUX DE FORÊT

Informations et conseils



LE RISQUE FEU DE FORÊT

Nature de l'aléa

Un feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans toutes zones boisées (forêts, landes).

À Auray, le risque d'incendie en zone boisée concerne essentiellement les secteurs du Gumenen, du Goaner, du Reclus, des rampes du Loch, de la petite forêt et le sud du secteur de Saint-Goustan (Kerdroguen, Le Rolland, le Stanguy)

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations subforestières de petite taille : le maquis, formation fermée et dense sur sol siliceux, la garrigue, formation plutôt ouverte sur sol calcaire et les landes, formations sur sols acides, assez spécifiques de l'Ouest de la France (Vendée et Bretagne), composées de genêts et de petits arbustes. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Analyse de l'aléa

CONDITIONS DE SURVENUE

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

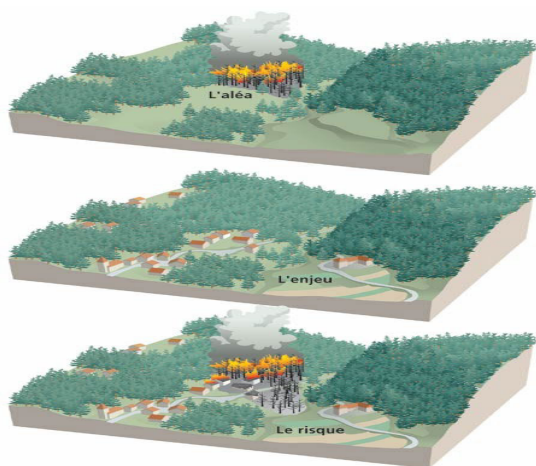
- une source de chaleur (Flamme, étincelle) : très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.
- Un apport d'oxygène : le vent active la combustion.
- Un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief,...) qu'à l'essence forestière elle-même (chêne, pins...)

TROIS TYPES DE FEU

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes

Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU RISQUE

- Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs pompiers et plus rarement la population.
- Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. (zone du mausolée de Cadoudal)
- La diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants à stopper la propagation d'un feu.

Schéma d'**alerte** de la population en cas de risque de Feux de Forêt

- Témoins oculaires d'un départ de feu en zone boisée/Alerte Sapeur-pompiers/Police Municipale/Gendarmerie
- Police municipale prévient l'adjoint de permanence ou le Maire durant les heures de bureau
- Le chef de la police municipale déclenche la sirène à la discrétion du responsable politique présent et selon la gravité du risque.

-Risque Majeur à portée localisée (plusieurs rues à un quartier de la ville. Ex :incendie sur les rampes du loch) : pas de déclenchement de la sirène. Intervention de la police sur place, pour définir un périmètre de sécurité et diffusion d'une alerte sonore au moyen de l'ensemble mobile d'alerte+ affichage des consignes de sécurité à respecter.

-Risque majeur à portée étendue (une partie de la commune à son ensemble) : déclenchement de la sirène en cas de nuage toxique provoqué par un feu de forêt massif (les consignes du Dicrim relayeront cette information pour application des consignes de sécurité par la population)

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones boisées dans le Plan Local d'Urbanisme
- Aménagement et entretien des espaces boisés
- Entretien, mise à jour et étude d'implantation des bouches d'incendie pour optimiser la protection de la commune
- Collaboration avec la Préfecture, la Gendarmerie et les Pompiers
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde par le Maire en cas de situation de Risque Majeur
- informations régulières de la population

Où s'informer ?

Numéros de téléphone utiles

- **Mairie d'Auray 02.97.24.01.23**
- **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.),
11 boulevard de la paix 56000 Vannes 02.97.68.21.56**
- **Service départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.),
40 rue Jean Jaurès, 56000 Vannes CEDEX 02.97.54.56.18**

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

LES BONS REFLEXES

AVANT

Si vous habitez à proximité d'une zone boisée

- Repérer les chemins d'évacuations et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès dans un rayon de 50m (le débroussaillage permet aux soldats du feu une intervention plus rapide)
- Vérifier l'état des fermetures – portes et volets et de la toiture
- Vérifiez la bonne étanchéité aux braises de votre toiture
- Débroussailler autour de votre maison
- Si vous souhaitez conserver de grands arbres, élaguez les jusqu'à une hauteur de 2m et abattez ceux trop près (moins de 3m) de votre propriété (risque tempête et feu de forêt).

PENDANT

Si l'incendie vient dans votre direction :

- Alertez les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 ou 112)
- si possible, attaquer le feu
- Si c'est impossible, rechercher un écran (rocher, mur...) en fuyant dos au feu (dans la nature, s'éloigner dos au vent)
- Si l'on est en voiture, ne pas sortir
- respirer à travers un linge humide
- Ouvrez votre portail
- Fermez les bouteilles de gaz, les éloigner de la maison
- Mettez les voitures, les tuyaux d'arrosage à l'abri
- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres

Si l'incendie est à votre porte :

- se rappeler qu'un bâtiment est le meilleur abri
- n'évacuez pas sans ordre des autorités, mais restez dans la maison avec toute la famille
- fermez les portes, les volets et calfeutrez les avec des linges humides, y compris les conduits de cheminée

APRÈS

- Quand vous sortez, prenez vos précautions : le sol est très chaud
- Inspectez la solidité de l'habitation (notamment les parties en bois)
- Contrôlez s'il reste des braises dans tous les endroits (tuiles, orifices d'aération...), celles-ci peuvent s'enflammer 1 heure après
- Éteignez les braises

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

RISQUE INCENDIE BATIMENT

Informations et conseils **CONSEILS DE SÉCURITÉ**



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

LES BONS REFLEXES

AVANT

En règle générale :

- Ne pas fumer au lit
- Faire ramoner votre cheminée une fois par an
- Ne jamais jeter de cigarette mal éteinte dans la poubelle, éteignez-la avec de l'eau
- Toujours garder les briquets et allumettes hors de portée des enfants
- Ne pas poser de bougie près d'un matériau inflammable
- Prendre soin de manipuler les liquides inflammables dans une pièce bien aérée
- Veiller à ce que le filtre de la hotte soit toujours propre afin d'éviter l'accumulation de matières grasses susceptibles de prendre facilement feu. Ne flambez jamais des plats sous la hotte
- Placez un pare-feu devant la cheminée pour éviter que des projections incandescentes n'atterrissent sur le tapis
- N'exposez jamais les aérosols au soleil
- Vos produits inflammables (liquides, gaz ou aérosols) peuvent être stockés dans le sous-sol mais en quantité réduite, en hauteur, et dans un endroit suffisamment ventilé à proximité duquel personne ne fume, ne soude, ne fait de flammes ou d'étincelles (meuleuse...). L'idéal est de les stocker à l'extérieur de la maison.
- Ne jamais garder une bouteille de propane dans la maison ou dans le garage.

Précautions avec le matériel électrique :

- Ne pas modifier l'installation électrique sans l'avis d'un électricien
- Utiliser une rallonge électrique de bonne qualité et ne jamais placer de câbles électriques sous une porte ou un tapis
- Utiliser des prises multiples et non pas des dominos
- Assurer une circulation d'air suffisante autour du téléviseur
- Ne pas faire sécher du linge sur des radiateurs électriques d'appoint rayonnants ou soufflants
- Les lampes halogènes de forte intensité doivent être installées à bonne distance des rideaux ou de tout objet inflammable

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu dans une pièce du bâtiment

- Alertez les occupants de la maison ou de l'immeuble
- Essayez d'éteindre l'incendie avec les moyens en votre possession Sans jamais mettre votre vie en danger
- N'essayez jamais d'éteindre un feu de gaz (gaz naturel, butane, propane,...) si vous ne pouvez pas fermer préalablement le robinet
- Si vous devez quitter la pièce pour aller chercher l'extincteur, fermez toutes les portes derrière vous ainsi que toutes celles que vous rencontrez sur votre passage.
- Évacuez la maison et rendez-vous sur le lieu de rassemblement prévu
- Assurez-vous que tous les occupants ont bien évacué le logement ou la maison
- Appelez les pompiers à partir d'un endroit sûr
- Ne retournez jamais à l'intérieur d'un bâtiment en feu.

Si vous entendez le détecteur de fumée émettre un signal sonore continu

- Sortez sans délai sans emprunter les ascenseurs ni s'aventurer dans la fumée (risque de perte de repères et de dommages mortels type brûlures des poumons)

- Toujours se diriger vers la sortie et toucher les portes avant de les ouvrir : si elles sont chaudes, préférez un autre itinéraire de sortie
- L'air frais se trouve au niveau du sol : évacuez en rampant pour ne pas inhaler de la fumée
- Avant de sortir refermez les portes et fenêtres derrière vous
- Pensez à couper les arrivées de gaz et l'électricité
- Rassemblez-vous au lieu défini pour l'évacuation : vérifiez que personne ne manque, sinon attendez les secours et informez-les de cette disparition
- Appelez les pompiers à partir d'un endroit sûr
- Donnez aux secours les indications suivantes :
 - Votre nom (et le numéro avec lequel vous téléphonez, si possible)
 - La nature du danger (incendie)
 - Le lieu (adresse du bâtiment)
 - Le nombre de victimes ou de disparus
 - Les gestes et actions que vous avez effectué (ex : coupure des arrivées d'électricité et de gaz)
- Allez à la rencontre des sapeurs pompiers dès leur arrivée et fournissez-leur tous les renseignements que vous possédez sur l'incendie (personne manquante, la pièce d'origine du feu, les produits dangereux que vous possédez et leur localisation).

Si l'incendie prend de l'ampleur, et que vous ne pouvez sortir du bâtiment

- Arrêtez toute tentative d'extinction, refermez la porte de la pièce
- Bouchez tous les interstices avec des serviettes mouillées.
- Bouchez les orifices d'aération pour empêcher la fumée d'entrer dans la pièce.
- Si vous le pouvez arrosez la porte, elle résistera plus longtemps au feu
- Installez-vous au sol pour respirer le plus longtemps possible de l'air frais et placer devant le nez et la bouche, un tissu mouillé.

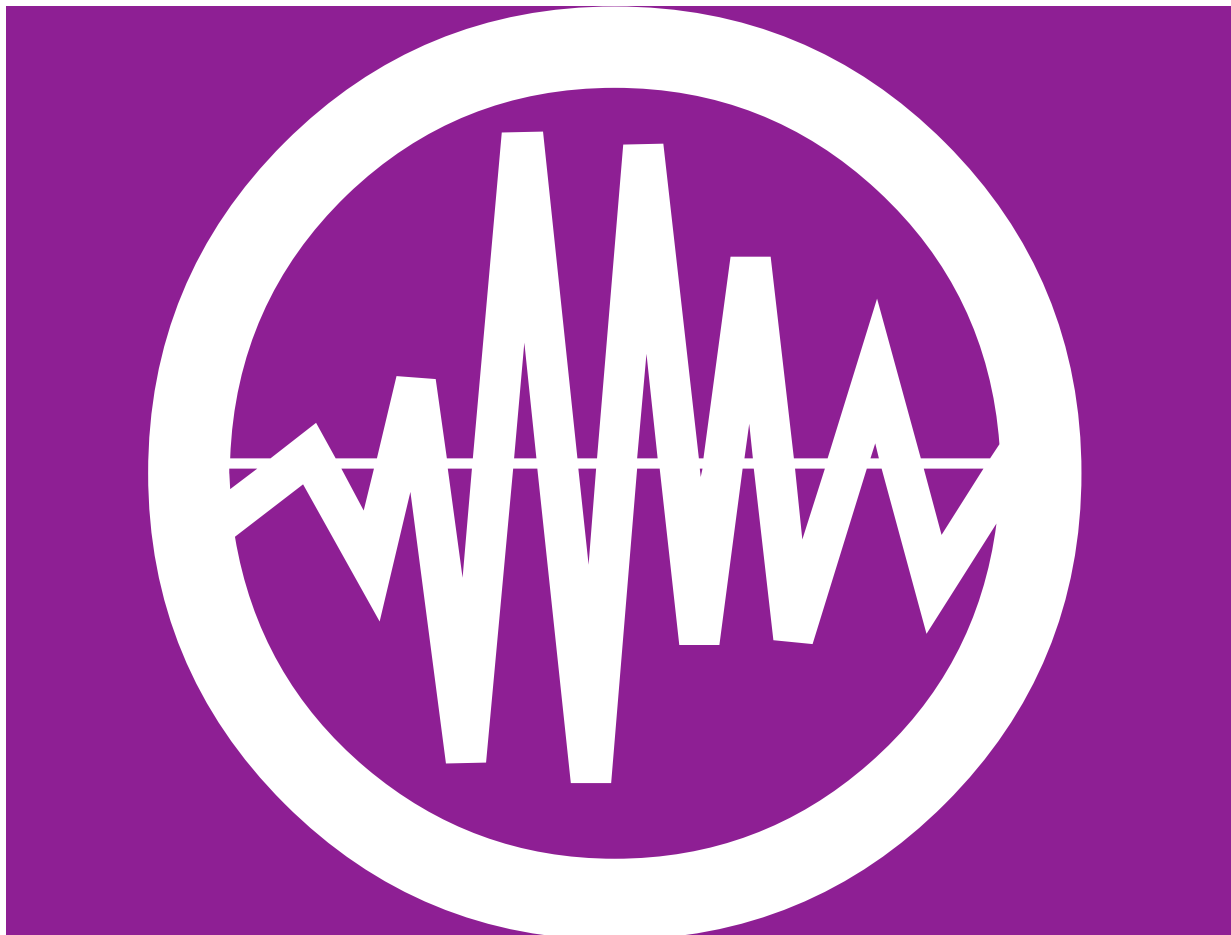
APRÈS

Ne retournez jamais dans une maison en feu

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES

SÉISME

Informations et conseils



Le Risque Sismique

Nature de l'aléa

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par le frottement et le choc brutal, en profondeur, de plaques rocheuses coulissant entre elles le long de failles de l'écorce terrestre, et libérant de ce fait une énergie considérable. Ces secousses peuvent provoquer des glissements de terrain, des crevasses dans le sol, des chutes de blocs de pierres. Le séisme dure de quelques secondes à quelques minutes. Les dégâts peuvent aller de la simple fissure dans les bâtiments (séisme du 30 septembre 2002) à l'effondrement total. Le moment et l'endroit où survient le tremblement de terre n'est pas prévisible de manière certaine. **L'alerte n'est pas possible.** Les services de secours le découvrent en même temps que la population.

Un séisme est caractérisé par :

- **Le foyer** (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques (à plusieurs kilomètres en profondeur)
- **L'épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante
- **La magnitude** : unique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. (échelle de Richter)
- **L'intensité** : elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent alors créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme.

- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

SCHEMA DE PROPAGATION DES ONDES SISMQUES



Il n'existe pas d'alerte possible. En cas de séisme d'intensité importante, le Maire peut déclencher la sirène et/ou faire diffuser des messages de conseils à destinations des usagers, **par la Police Municipale.**

Les mesures prises dans la commune

Aucune secousse d'intensité supérieure à VII n'a été historiquement enregistrée dans le Morbihan (le séisme du 30 septembre 2002 a atteint la magnitude de 5.4 à 8h44). Il n'y a donc aucune prescription parasismique particulière concernant la commune d'Auray (le socle granitique de la région se prête peu aux amplifications des secousses – Source : BRGM)

Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde par le Maire en cas de situation de Risque Majeur

Collaboration avec la Préfecture, la Gendarmerie et les Pompiers

Où s'informer ?

Numéros de téléphone utile

Mairie d'Auray : 02.97.24.01.23

Préfecture du Morbihan – Service interministériel de Défense et de Protection Civile : 02.97.84.54.00

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

LES BONS REFLEXES

PENDANT

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- mettez vous à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse, sous l'arche d'une porte ou sous un meuble solide
- Eloignez vous des fenêtres

Si vous êtes en voiture :

- arrêtez vous si possible à distance des constructions et des fils électriques
- ne descendez pas avant la fin de la secousse

Si vous êtes à l'extérieur :

- éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques)

APRÈS

- Coupez le gaz et l'électricité
- N'allumez pas de flammes et ne fumez pas. En cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes et prévenez les autorités
- Evacuez le plus rapidement possible les bâtiments : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Eloignez vous de tout ce qui peut s'effondrer
- Eloignez vous des zones côtières, même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes de sécurité. Ils les mettront à l'abri
- Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence : laissez le réseau disponible pour les services de secours
- Ne touchez pas aux câbles tombés à terre
- Ne pénétrez jamais dans les maisons endommagées
- Ecoutez la radio (fréquence de France Inter : 88.6/ France Info :105.5)

Attention ! d'autres secousses peuvent avoir lieu !

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Informations et conseils



Le Risque transport de matières dangereuses

Nature de l'aléa

Le risque Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident qui se produit par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisations, libérant un volume X de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Analyse de l'aléa

Les principaux dangers liés au Transport de Matières Dangereuses sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelle ou par leur mélange provoquant des traumatismes directs ou par l'onde de choc ; les projections liées à la pression (terre, pierres, ..Etc.)
- L'incendie à la suite d'un choc d'un étouffement, d'une fuite provoquant des brûlures et de l'asphyxie.
- La diffusion dans l'air (nuage toxique ou explosif), l'eau et le sol, de produits dangereux avec :
 - risques d'intoxications par inhalation, par ingestion ou par contact
 - risques pour l'environnement du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun.

Mode de transport	Textes applicables
Route	Arrêté du 1er juillet 2001 modifié le 9 mai 2008 relatif au transport de matières dangereuses par route (règlement ADR).
Fer	Règlement concernant le transport International ferroviaire de matières Dangereuses (règlement RID).
Aérien	Règles de l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA) et de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) pour les instructions techniques.
Canalisations	Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques (Arrêté Multifluide).
Fluvial	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure (Règlement ADN).
Maritime	International Maritime Dangerous Goods code (Code IMDG).

Les produits transportés sont référencés selon 9 classes élaborées en fonction du risque potentiel :

Classe 1	Matières et objets explosibles
Classe 2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
Classe 3	Matières liquides inflammables
Classe 4	4.1 : Matières solides inflammables, 4.2 : Matières sujettes spontanément à l'inflammation, 4.3 : Matières dégageant au contact de l'eau des gaz inflammables
Classe 5	5.1 : Matières comburantes, 5.2 : Peroxydes organiques.
Classe 6	6.1 : Matières toxiques, 6.2 : Matières infectieuses.
Classe 7	Matières radioactives
Classe 8	Matières corrosives
Classe 9	Matières et objets dangereux divers

ANALYSE DES ENJEUX IMPACTÉS

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations un accident de Transports de matières dangereuses peut survenir n'importe où sur Auray.

Cependant, la commune présente une potentialité plus forte au niveau des grands axes qui véhiculent un flux non négligeable de matières dangereuses sur son territoire. (Voir cartographie)

CE TRANSPORT S'EFFECTUE ESSENTIELLEMENT PAR :

- **la voie ferrée (gare SNCF)**
- **La voie routière RN 185**
- **La voie départementale RD 765**
- **Route du Bono**

La plupart des routes d'Auray sont beaucoup moins exposés au risque de T.M.D :

Voies interdites à la circulation des poids lourds >3.5t sur la Commune d'Auray

- Rue Foch (Interdiction journalière)
- Rue du Lait (Interdiction journalière)
- Rue Le Lin (Interdiction journalière)
- Rue A. Jardin
- Rue de l'église Saint-Gildas
- Rue du Pont-Neuf
- Rue de Sombreuil
- Rue Hoche
- Rue capitaine Bertrand
- Rue Bertrand Duguesclin
- Rue Montfort
- Rue A. Gerbault (tronçon situé entre la rue Colonel Manceau et le relais hertzien des télécommunications)
- Chemin Ty-Guen (partie étroite)
- Rue du Reclus
- Chemin du Rolland
- Rue A. Jardin
- Rue du Jeu de Paume (depuis l'accès au parc jusqu'à la place de la République)
- Rue et Place Bourdeloye

Voies interdites à toutes circulations (sauf services publics et/ou riverains)

- Quai Saint Martin
- Ruelle du Pont
- Traverse du Lairh
- Rue du Lairh
- Ruelle du Thézan
- Rue Saint-René

- Rue Saint-Sauveur (depuis la rue du Thézan)
- Rue du Petit-Port (tronçon de voie situé entre les rues des Moineaux et du Budo)
- Chemin de Saint-Avoye
- Chemin du Belano
- Ruelle Poul-Fetan
- Rue du Château
- Rue du Belvédère (au-delà de la ruelle des Ducs)
- Rampes du Loch
- Stade du Loch
- Venelle de l'église Saint-Gildas
- Ruelle Guéan
- Chemin du Reclus

Autres voies interdites à certains types de circulation

- Rue Saint-Sauveur (autocars et ensembles articulés depuis le chemin de Bellevue)
- Quai neuf (autocars et ensembles articulés depuis l'intersection avec la rue de la Pie)
- Rue du petit Loch (Ensembles articulés, caravane, camions entre l'immeuble du service médical Gens de la Mer et la rue abbé JH. Martin)
- Ruelle des Quatre Vents (Ensembles articulés, caravane, camions, tout sauf véhicules particuliers et services)
- Vieux pont de Saint-Goustan (1.5t)

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

■ Le transport de matières dangereuses est également l'objet d'actions et de mesures spécifiques de la part de la SNCF :

- Formation des personnels
- Suivi informatisé de l'acheminement des matériels
- Normes de construction et d'entretien des wagons-citerne et des lignes, signalisation
- Mise en place d'instances spécifiques

Un service opérationnel chargé de suivre 24h/24 l'acheminement des wagons transportant des matières dangereuses et d'assister les différents acteurs lors d'accidents

Une commission de sécurité chargée de définir la politique spécifique au T.M.D. après étude de ce risque.

■ Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde par le Maire en cas de situation de Risque Majeur

informations régulières de la population

■ Collaboration avec la Préfecture, la Gendarmerie et les Pompiers

Des plans prévoyant l'organisation des secours (Plan ORSEC, Plan Rouge) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

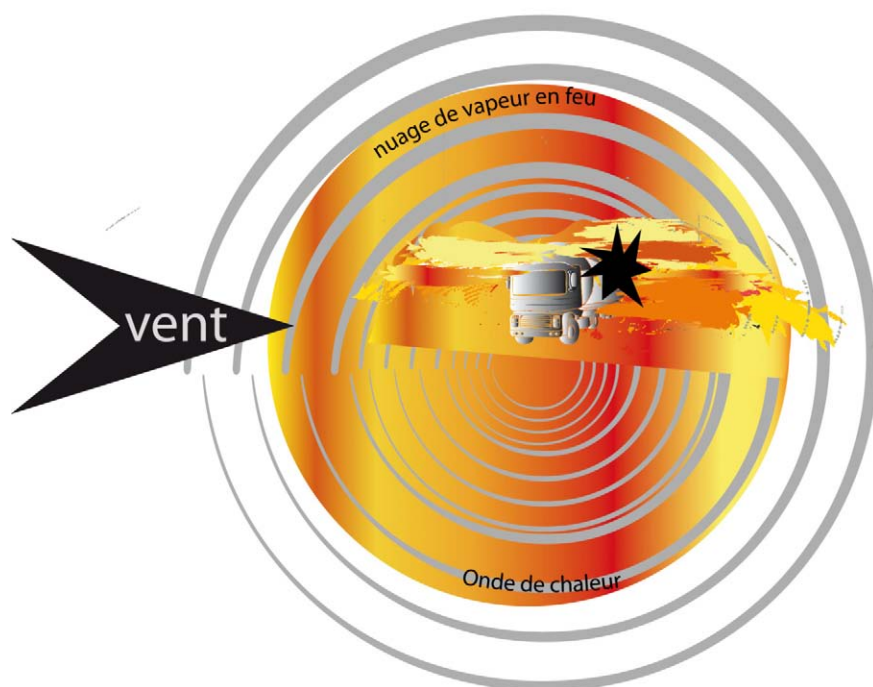
Où s'informer ?

Numéros de téléphone utiles

Mairie d'Auray 02.97.24.01.23

Préfecture du Morbihan – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile :
02.97.84.54.00

Service départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.),
40 rue Jean Jaurès, 56000 Vannes CEDEX: 02.97.54.56.18



Protocole d'alerte de la population en cas d'accident majeur de transport de matières dangereuses

Le protocole d'alerte se fait dès le déclenchement du plan communal de sauvegarde et peut revêtir différentes formes selon le type de risque majeur encouru (Explosion, Incendie, Nuage Toxique).

- L'alerte de la population via la sirène

L'alerte de la population via la sirène ne doit intervenir que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, générées par un cas de risque majeur : elle doit alors constituer un moyen efficace d'alerte complétant et activant les dispositions du DICRIM, sans quoi il ne faut pas l'utiliser.

Dès le déclenchement du plan communal de sauvegarde, le chef de la police municipale peut déclencher la sirène à la discrétion du responsable politique présent (Mr le Maire ou l'adjoint de permanence) s'il estime que l'ensemble ou une importante partie de la population alréenne est menacée.

- L'alerte de la population via l'ensemble mobile d'alerte (E.M.A.)

Un véhicule de la police municipale est équipé d'un système d'alerte par haut-parleur, permettant à la Municipalité de prévenir les habitants d'un quartier de la ville, d'un danger qui les ciblent particulièrement (ex : nuage toxique se déplaçant vers un quartier de la ville ou risque d'explosion du à une fuite de gaz)

Ces moyens d'alerte sont compatibles entre eux et peuvent donc s'additionner.

Schéma d'alerte de la population en cas de risque TMD la population

- Témoins oculaire d'un accident de transport de matières dangereuses
Alerte sapeurs pompiers/ Police municipale/ Gendarmerie
- Police municipale prévient l'adjoint de permanence ou le Maire durant les heures de bureau
- Le chef de la police municipale déclenche la sirène à la discrétion du responsable politique présent et selon la gravité du risque.

-Risque Majeur à portée localisée (plusieurs rues à un quartier de la ville) : pas de déclenchement de la sirène. Intervention de la police sur place, pour définir un périmètre de sécurité et diffusion d'une alerte sonore au moyen de l'ensemble mobile d'alerte.

Risque majeur à portée étendue (une partie de la commune à son ensemble) : déclenchement de la sirène. (les consignes du Dicrim relaieront cette information pour application des consignes de sécurité par la population)

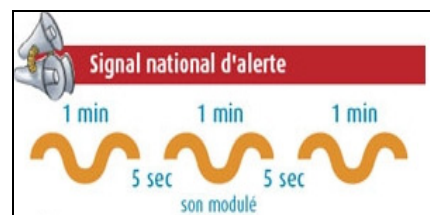
CONSIGNES DE SÉCURITÉ

LES BONS REFLEXES

AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes ; selon les cas, l'alerte pourra être donnée par les autorités, les services de secours, des sirènes mobiles ou fixes.

Dans ce dernier cas, le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute, séparée par un court silence.



- Si vous l'entendez : mettez-vous à l'abri et écoutez la radio

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte sapeur-pompier : 18 ou 112 ; police ou gendarmerie : 17 en précisant le lieu et la nature du sinistre. S'il s'agit d'un accident de camion, transmettre si possible et sans vous exposer, le code de danger (partie haute) et le numéro du produit (partie basse) figurant sur les plaques oranges situées à l'arrière du véhicule



Si un nuage toxique vient vers vous :

- Fuyez la zone dangereuse en quittant l'axe du vent ; sinon mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone dangereuse
- En cas d'irritation lavez-vous et si possible changez de vêtements

Si vous entendez la sirène ou sur consignes des autorités :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers vous, fuyez la zone dangereuse en quittant l'axe du vent)
- Confiner vous, c'est-à-dire bouchez toutes les entrées d'air : portes, fenêtres, aérations, conduits de cheminée ; coupez la ventilation.
- Eloignez-vous des portes et des fenêtres
- Ne fumez pas, ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils se sont eux aussi protégés)
- Ne téléphonez pas inutilement (évitiez d'encombrer les lignes nécessaires aux services de secours)
- En cas d'irritation lavez-vous et si possible changez de vêtements
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Écoutez la radio (fréquence de France Inter : 88.6/ France Info : 105.5)

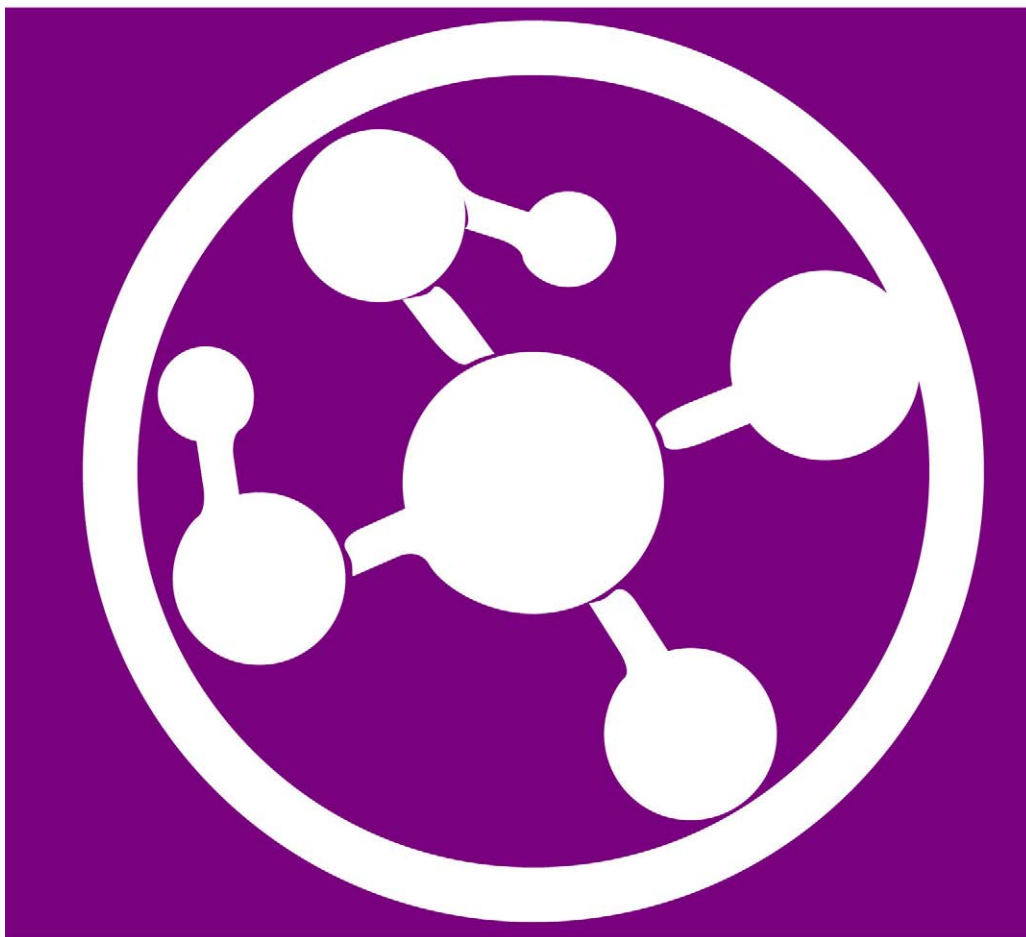
APRÈS

- Si vous étiez confinés, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local où vous étiez.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

PANDÉMIE

Informations et conseils



Le Risque Pandémie

Nature de l'aléa

Une pandémie (du grec pan = tout et demos = peuple) est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population, d'un ou plusieurs continents, voire dans certains cas, de la planète entière.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue, à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.

L'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettent une adaptation à l'homme.

Au XXe siècle, on a dénombré trois pandémies grippales. En 1918-1919, la pandémie dite de la "grippe espagnole" (virus A/ H1N1) a touché le monde entier. Les estimations, disponibles sur le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées.

Les pandémies suivantes ont été beaucoup moins sévères : en 1957-58, la "grippe asiatique" (virus A/H2N2) et en 1968-69, la "grippe de Hong-Kong" (virus A/H3N2).

Les risques liés à la Pandémie

- Forte mortalité humaine
- Désorganisation de nombreux secteurs économiques ou sociaux



1	Phase interpandémique	<i>Risque faible de cas humains</i>
2	nouveau virus chez l'animal, pas de cas humain	<i>risque plus élevé de cas humains</i>
3	alerte pandémie	<i>pas de transmission d'homme à homme ou très limitée</i>
4	alerte pandémie	<i>augmentation de la transmission d'homme à homme</i>
5	nouveau virus provoquant des cas humains	<i>transmission d'homme à homme significative</i>
6	pandémie	<i>transmission d'homme à homme significative étendue</i>

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

■ Mise en place d'un plan de continuité d'activité en situation de pandémie pour assurer la bonne tenue des missions de services publics dévolues à la commune. Le C.C.A.S. dispose, en outre, d'une liste de recensement pour les personnes isolées.

■ Mise en place de la campagne de vaccination contre le virus H1N1 (novembre 2009) en collaboration avec les services de l'Etat.

■ Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde par le Maire en cas de situation de Risque Majeur informations régulières de la population par avis de presse ou réunion extraordinaire du conseil municipal des évolutions du risque en situation de pandémie.

Collaboration avec la Préfecture, la Gendarmerie et les Pompiers

Où s'informer ?

Numéros de téléphone utiles

Mairie d'Auray 02.97.24.01.23

Préfecture du Morbihan – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile :02.97.84.54.00

Accueil C.C.A.S. : 02.97.24.23.72

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

LES BONS REFLEXES

AVANT

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique
- Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis jetez-le dans une poubelle et lavez vous les mains
- En cas de symptômes grippaux, appelez votre médecin traitant ou le 15

PENDANT

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique
- Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis jetez-le dans une poubelle et lavez vous les mains

Si vous êtes malade :

- Ne vous déplacez pas directement à l'hôpital
- En cas de symptômes grippaux, appelez votre médecin traitant ou le 15
- Isolez-vous pour éviter de contaminer les autres
- Limitez au maximum les visites et les contacts avec vos proches
- Ne les embrassez pas, évitez de leur serrer la main
- Portez un masque en leur présence et aérez votre domicile

APRÈS

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique
- Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis jetez-le dans une poubelle et lavez vous les mains

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES

CANICULE

Informations et conseils



Le Risque Canicule

Nature de l'aléa

La canicule est une période de très forte chaleur, durant laquelle, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible. L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans possibilité de récupération, est susceptible d'entraîner de graves complications par impossibilité de régulation thermique du corps humain. Les périodes de canicule sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées. La canicule exceptionnelle de l'été 2003, a entraîné une surmortalité estimée à 14 802 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins.

Risques liés à la Canicule

- Risques sanitaires liés au manque d'eau potable (principalement les pays en voie de développement) ou à l'exposition des populations fragiles
- Risques climatiques sévères notamment des sécheresses catastrophiques responsables de graves pertes économiques dans le secteur agricole, d'incendies (feux de forêt) accentués par le manque d'humidité et de surconsommation électrique due à un usage intensif et massif de climatiseurs



IBW A \CORPORATE@Alexis J.C.Maréchal Réf. 260-09095-DE

Alerte Canicule

En cas de déclenchement d'alerte canicule par la Préfecture, une procédure d'urgence, en quatre étapes, est immédiatement engagée par l'intermédiaire du CCAS.

- Une cellule de crise est activée par le Préfet.
- La diffusion de l'information au public par voie d'affichage dans les lieux publics et voie de presse.
- L'invitation de la population à déclarer au C.C.A.S. la présence de personnes fragiles isolées (listing actif toute l'année, depuis 2007 et disponible à l'accueil du C.C.A.S.).
- Le suivi renforcé auprès des personnes souhaitant rester à domicile et auprès des résidents des maisons de retraites et du foyer du Bocéno (2 salles climatisées).

Où s'informer ?

Numéros de téléphone utiles

Centre Communal d'Action Sociale : 02.97.24.23.72

Météo France : 32 50 (0.34€ la minute) ou www.météo-France.com

Numéro d'urgence sociale : 115

• AGIR CANICULE

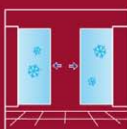
Personne âgée

**Je mouille ma peau plusieurs fois par jour
tout en assurant une légère ventilation et ...**

Je ne sors pas
aux heures les
plus chaudes.



Je passe
plusieurs heures
dans un endroit
frais ou climatisé.



Je maintiens
ma maison
à l'abri de
la chaleur.



Je mange
normalement
(fruits, légumes,
pain, soupe...).



Je bois environ
1,5 L d'eau
par jour. Je ne
consomme
pas d'alcool.



Je donne
de mes nouvelles
à mon entourage.



Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais
pas d'efforts
physiques
intenses.



Je ne reste pas
en plein soleil.



Je maintiens
ma maison
à l'abri de la
chaleur.



Je ne consomme
pas d'alcool.



Au travail, je suis
vigilant pour
mes collègues
et moi-même.



Je prends
des nouvelles de
mon entourage.



TBW A \CORPORATE\Alexis \C.Marechal Réf. 260-09085-DE

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Mise en place d'un plan Canicule en situation de fortes chaleur pour assurer surveillance et le soutien des populations fragiles (C.C.A.S.).
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde par le Maire en cas de situation de Risque Majeur
- informations régulières de la population par l'intermédiaire des avis de presse (recensement sur déclaration des personnes fragiles, organisation de crise du C.C.A.S. en cas de fortes chaleurs)
- Collaboration avec la Préfecture, la Gendarmerie et les Pompiers

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

LES BONS REFLEXES

AVANT

- Tenez-vous informé de l'évolution du phénomène météorologique en écoutant la radio ou en consultant le site internet de Météo-France
- Pensez à déclarer toute situation de personnes vulnérables de votre entourage (proches, voisins..) au C.C.A.S. qui a mis en place une liste de recensement de la population fragile face à ce risque.

PENDANT

Si vous êtes une personne âgée :

- Mouillez régulièrement votre peau et ventilez-vous régulièrement
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes de la journée
- Passez l'essentiel de votre temps dans un endroit frais et climatisé
- Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur (aération régulière la nuit, climatisation, fermeture des volets)
- Mangez normalement, consommez 1.5 litre d'eau, ne consommez pas d'alcool
- Informez régulièrement votre entourage
- En cas de malaise ou de troubles de comportements, appelez un médecin ou les pompiers (18 ou 112)
- Si vous avez besoin d'aide ou d'informations , appelez la mairie (standard : 02.97.24.01.23) ou le C.C.A.S. (accueil : 02.97.24.23.72)

Si vous êtes un enfant ou un adulte

- buvez beaucoup d'eau
- Ne faites pas d'efforts physiques intenses
- Ne restez pas en plein soleil
- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers
- Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur (aération régulière la nuit, climatisation, fermeture des volets)
- Ne consommez pas d'alcool
- Au travail, soyez vigilant pour vos collègues et vous même.
- Informez régulièrement votre entourage
- En cas de malaise ou de troubles de comportements, appelez un médecin ou les pompiers (18 ou 112)
- Si vous avez besoin d'aide ou d'informations , appelez la mairie (standard : 02.97.24.01.23) ou le C.C.A.S. (accueil : 02.97.24.23.72)

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES

GRAND FROID

Informations et conseils



Le Risque Grand Froid

Nature de l'aléa

Il s'agit d'épisodes de grand froid accompagné de verglas et/ou de fortes chutes de neige. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée. L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours. Ils sont à disposition de la population sur l'ensemble des serveurs de Météo France téléphone, répondeur, internet.

Risques liés au Grand Froid

- Risque humain important notamment pour les mal-logés et les sans-abri
- Risque de coupure des réseaux (gaz, eau, électricité, voirie, télécommunications)
- Risques climatiques sévères responsables de graves pertes économiques dans le secteur agricole, d'une surconsommation électrique dû à un usage intensif et massif d'énergie pour chauffer les bâtiments.

VAGUE DE TRÈS GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Attention vague de très grand froid

Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres

Si je dois absolument utiliser ma voiture

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

www.meteo.fr ou **32 50** (0,34€/minute) • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr

INPES Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé

Ministère chargé de la Santé

Alerte Grand Froid

L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours. Ils sont à disposition de la population sur le répondeur de Météo-France et sur son site internet www.météo-France.com. En cas de déclenchement d'alerte Grand Froid par la Préfecture, une procédure d'urgence, en quatre étapes, est immédiatement engagée par l'intermédiaire du CCAS :

- Une cellule de crise est activée par le Préfet pour venir en aide aux sans-abri et personnes vulnérables
- La diffusion de l'information au public par voie d'affichage dans les lieux publics et voie de presse.
- L'invitation de la population à déclarer au C.C.A.S. la présence de sans-abris et personnes fragiles isolées (listing actif toute l'année)
- Le suivi renforcé du C.C.A.S. auprès des personnes souhaitant rester à domicile et auprès des sans-abris.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

■ Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde par le Maire en cas de situation de Risque Majeur

■ Informations régulières de la population par l'intermédiaire des avis de presse (recensement sur déclaration des personnes fragiles et des sans-abris, organisation de crise du C.C.A.S., qui dispose d'un service d'accueil des personnes sans domicile fixe, en cas de vague de grand froid pour venir en aide aux plus démunis)

■ Collaboration avec la Préfecture, la Gendarmerie et les Pompiers

Où s'informer ?

Numéros de téléphone utiles

Centre Communal d'Action Sociale : 02.97.24.23.72

Météo France : 32 50 (0.34€ la minute) ou www.météo-France.com

Numéro d'urgence sociale : 115

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

LES BONS REFLEXES

AVANT

- Vérifier le bon état général de votre installation de chauffage et de votre voiture
- Prévoyez une ou plusieurs couvertures de survie, une trousse à pharmacie et un téléphone portable chargé dans votre véhicule
- Prévoyez tous les médicaments nécessaires si vous avez des traitements quotidiens
- Vérifiez vos réserves (eau potable, aliments, bougies, pile)
- Prévoyez des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de rupture des canalisations ou de coupure d'électricité)
- Tenez-vous informé de l'avancée du phénomène météorologique en écoutant la radio ou en consultant le site internet de Météo-France
- Protégez les installations du gel et salez les trottoirs devant votre domicile
- Stationnez votre véhicule hors des voies de circulation
- Pensez à déclarer toute situation de personnes vulnérables de votre entourage (proches, voisins, sans-abris..) au C.C.A.S. qui a mis en place une liste de recensement de la population fragile face à ce risque.

PENDANT

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement surtout le soir (température plus basse)
- Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez vous sur les conditions de circulation, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Privilégiez les transports en commun
- Prévoyez des vêtements isolants pour couvrir les parties du corps perdant de la chaleur : tête, cou, mains et pieds
- Nourrissez vous convenablement / Ne buvez pas d'alcool, cela ne réchauffe pas
- Evitez les efforts brusques
- Evitez de sortir les enfants en bas âge, même bien protégés
- Ne stationnez pas sous les lignes électriques
- Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés sur le sol
- Restez attentif à l'état de santé de vos proches (frissonnement, somnolence, maladresse et perte d'équilibre, sensations d'engourdissement, rougeurs de la peau ou apparition de taches blanchâtres)
- En cas de malaise ou de troubles de comportements, appelez un médecin ou les pompiers (18 ou 112).
- Si vous avez besoin d'aide ou d'informations, appelez la mairie (standard : 02.97.24.01.23) ou le C.C.A.S. (accueil : 02.97.24.23.72)

APRÈS

- Vérifiez l'état de vos toitures à cause du surpoids de la neige, attention aux risques de chutes de branches
- Recensez les dégâts éventuels de vos habitations ou installations. Les déclarer à votre assureur et en mairie.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

en résumé

DEBUT DE L'ALERTE



FIN DE L'ALERTE



LE PACK DE SECURITE

■ radios à piles | ■ eau (au moins 2 litres/personne) | ■ matériel de confinement (ruban adhésif ou tissus) | ■ couvertures | ■ nourriture non périssable | ■ trousse de premiers soins | ■ papiers personnels | ■ clés supplémentaires (voiture/maison) | ■ argent | ■ vêtements supplémentaires | ■ médicaments (traitements quotidiens) | ■ Ouvre-boîte et couteau | ■ cage de transport pour animal domestique | ■ trousse à outils | ■ piles de rechange | ■ lampes de poches

POUR EN SAVOIR PLUS

Un Document d'Information sur les Risques Majeurs complété par d'autres informations est disponible en consultation à la Mairie ou en téléchargement au format PDF sur le site de la Ville : www.ville-auray.fr

Préfecture du Morbihan Place du Général de Gaulle – BP 501 -56019 VANNES CEDEX

Standard	02.97.54.84.00
Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)	02.97.54.86.02

Mairie d'Auray 100 place de la République - 56400 AURAY

Standard	02.97.24.01.23
Police Municipale	02.97.24.48.22

Centre Départemental de Météo France

Immeuble Irus, rue Henri Becquerel-CP 39-56038 VANNES CEDEX

Standard	02.97.68.38.80
Prévision par répondeur	08.92.68.02.56 ou 32.50

NUMEROS UTILES

Pompiers	18 ou 112
Police/ Gendarmerie	17
Préfecture	02.97.54.86.02
Mairie d'Auray	02.97.24.01.23
SAMU	15
Météo France (Vannes)	32 50 ou 08.92.68.02.56